

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie LE VENDREDI 20 MARS 2026 à 20 h, suite à la convocation qui leur a été adressée par Eric GUTZWILLER, Maire, le 16.03.2026 en application des articles L2122-1 à L2122-7 et l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : installation des conseillers municipaux ; élection du Maire (article L2122-8, alinéa 2 du CGCT) ; détermination du nombre d'adjoints au maire ; élection des Adjoints au maire (article L2122-8, alinéa 2 du CGCT) ; lecture et remise de la charte de l' élu local (article L2121-7 du CGCT) ; indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ; délégués auprès de la Communauté de Communes Sundgau ; vote des délégués auprès des organismes intercommunaux ; vente de parcelles forestières par un particulier (délibération rectificative) ; . Prévisions de travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de l'école et la rue du vignoble - délibération de principe (point rajouté par mail transmis le 19.03.2026) ; communications diverses et interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance : M. CHABOUTE Ludovic, M. CHONG KEE Sténio, M. GUTZWILLER Eric, Mme KEMPF Denise, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme LEHR-PATTY Aurore, Mme MANGOLD Karine, M. MATHIOT Denis, Mme MONA Brigitte, M. THEURILLAT Jonathan, Mme VILLERMET Laurence

Absents excusés : Mme LACHAT Mélanie (a donné procuration à Mme LACHAT Claudia) ; M. SEGER Paul (a donné procuration à M. GUTZWILLER Eric)

Président de séance à l'ouverture de la séance (doyen) : Mme KLOPFENSTEIN Nicole, puis après l'élection du Maire, M. GUTZWILLER Eric

Sur proposition de la présidente de séance, Mme LACHAT Claudia est nommée secrétaire de séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze. Le quorum est atteint.



Le compte-rendu du conseil municipal du 9.02.2026 a été transmis aux élus sortants ; ils n'ont pas émis de remarques ; le compte-rendu est par conséquent approuvé. Une copie a également été transmise aux conseillers municipaux élus le 15.03.2026.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole KLOPFENSTEIN, Doyenne des Conseillers Municipaux (voir procès-verbal ci-après)

2. ELECTION DU MAIRE (article L2122-8, alinéa 2 du CGCT)

(Voir procès-verbal ci-après) ; après l'élection du Maire, la présidence est assurée par M. GUTZWILLER Eric, Maire.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (délibération n° 17-2026)

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif

légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Il propose de maintenir le nombre des adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (article L2122-8, alinéa 2 du CGCT)

(Voir procès-verbal ci-après)

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L2121-7 du CGCT)

Lecture est donnée par le Maire de la charte de l'élu local. Un exemplaire de la charte et du chapitre III de l'article L2123-1 du CGCT seront envoyés à chaque conseiller municipal.

6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n° 18-2026)

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-18 à L2123-24

Vu la loi du 22.12.2025 portant création d'un statut de l'élu local

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Considérant qu'il n'y a pas lieu de débattre sur l'indemnité du maire car elle est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens.

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants

Considérant que les indemnités des élus sont une dépense obligatoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

A l'unanimité des membres présents et représentés, décide qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal note que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur proposition du Maire, ces dispositions prennent effet à compter du 20.03.2026, date de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

AUTRES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Néant

Voir tableau récapitulatif en annexe n° 1

7. DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

M. le Maire précise que les conseillers communautaires représentant la commune auprès de la Communauté de Communes Sundgau ne sont pas élus mais désignés dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L273-11 du code électoral. Sont donc nommés MM. GUTZWILLER Eric, titulaire et M. MATHIOT Denis, suppléant. Ces derniers acceptent d'assurer ces fonctions.

8. VOTE DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (délibération n° 19-2026)

En vertu des articles L2121-21, L5211-7, L5211-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire par scrutin secret et à la majorité absolue les délégués aux organismes intercommunaux. Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7 et conformément à l'article L2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et représentations

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
⇒ décide, sur proposition du maire, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et des délégués aux organismes intercommunaux et autres délégués, représentants ou correspondants.

8.1. - Délégués aux organismes intercommunaux dont syndicats de communes, syndicats mixtes (hors Communauté de Communes)

Ont été élus délégués, à l'unanimité des membres présents et représentés, et au premier tour

⇒ **SIAS Bouxwiller-Durmenach-Roppentzwiller-Werentzhouse - 68480 BOUXWILLER**

M. CHABOUTE Ludovic, Mme MANGOLD Karine - M. THEURILLAT Jonathan, titulaires

⇒ **Syndicat Mixte des Garde-champêtres intercommunaux (Brigades vertes) - 68360 SOULTZ**

M. GUTZWILLER Eric, titulaire - M. THEURILLAT Jonathan, suppléant

⇒ **Territoire d'Energie Alsace - 68000 COLMAR**

M. MATHIOT Denis, titulaire

⇒ **SIGFRA - 68560 HIRSINGUE**

M. MATHIOT Denis, titulaire - M. LE FAVI Mario, suppléant

⇒ **Syndicat Mixte de l'III - 68000 COLMAR**

M. CHONG KEE Sténio, titulaire - Mme MONA Brigitte, suppléante

8.2. - Autres délégués, représentants ou correspondants

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés et au premier tour

⇒ **Représentants auprès de l'ADAUHR - 68000 COLMAR** : M. MATHIOT Denis, titulaire - M. LE FAVI Mario, suppléant

⇒ **Représentants auprès de l'ACSL Werentzhouse**

M. GUTZWILLER Eric, membre de droit - M. MATHIOT Denis, titulaire

⇒ **Représentants auprès du GIC (Groupement Intérêt Cynégétique) du Landskron n° 27 - 68220 BUSCHWILLER**

M. LE FAVI Mario, titulaire - Mme Mélanie LACHAT, suppléante

⇒ **Correspondant défense** : M. MATHIOT Denis

⇒ **Correspondant pandémie grippale - risque canicule** : Mme LACHAT Claudia

⇒ **Représentants PLUi Ill et Gersbach** : M. GUTZWILLER Eric, M. CHONG KEE Sténio,

⇒ **Représentants PLUi Centre** : M. GUTZWILLER Eric, M. CHONG KEE Sténio, Mme MANGOLD Karine,

⇒ **Correspondant Conseil en Energie partagée** : M. MATHIOT Denis

⇒ **Correspondant incendie et secours** : M. MATHIOT Denis

8.3. - Autres

Surveillance de l'écoulement de l'eau (au niveau local) – chaque élu pour son quartier

Mmes et MM. THEURILLAT Jonathan (rue des pivoines) ; KLOPFENSTEIN Nicole (rue du vignoble) ; LE FAVI Mario (près de l'Il) ; MONA Brigitte (rue de Fislis) ; GUTZWILLER Eric et MATHIOT Denis (rue de Bâle) ; CHONG KEE Sténio (rue des chênes, rue des sapins)

9. VENTE DE PARCELLES FORESTIERES PAR UN PARTICULIER (délibération rectificative) - délibération n° 20-2026

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
9.02.2026	3.2.2.	forêt famille WOLF

M. le maire rappelle : Me STUDER Mary, notaire à Hirsingue nous a notifié par courrier du 20.01.2026, réceptionné le 28.01.2026, que la famille WOLF (MULLER Lionel-WOLF Sylvie ; WOLF Tania) a l'intention de vendre des parcelles boisées situées sur notre commune et en continuité sur celle de Fislis. Le prix de la vente est de 7874.40 €, soit 80 € de l'are

WERENTZHOUSE

- Section 5 - parcelle 7 - Buchholtz - 1.33 ares
- Section 5 - parcelle 10 - Buchholtz - 27.34 ares

FISLIS

- Section A - parcelle 94 - Willerhof - 5.57 ares
- Section A - parcelle 97 - Willerhof - 64.19 ares

La commune dispose d'un droit de préemption au titre du code forestier, à exercer dans un délai de deux mois à réception du courrier.

En complément à la délibération n° 3.2.2 du 9.02.2026

Considérant que la commune de Werentzhouse ne dispose pas de droit de préemption (article L331-22 du code forestier) sur la vente de parcelles situées sur la commune de Fislis

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ confirme sa décision d'exercer son droit de préemption, aux prix (soit 80 € de l'are) et conditions indiquées, suivant article L331-22 du code forestier, et d'acquérir la parcelle n° 10 - section 5 (27.34 ares), ban de Werentzhouse

⇒ dit qu'il souhaite acquérir la parcelle 94 - section A, ban de Fislis (5.57 ares) et non la préempter, afin de disposer d'un accès à la parcelle n° 10 - section 5 (ban de Werentzhouse), aux prix (soit 80 € de l'are) et conditions indiquées.

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir

⇒ les frais d'acquisition seront supportés par la commune et inscrits au budget primitif 2026.

10. PREVISIONS DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS LA RUE DE L'ECOLE ET LA RUE DU VIGNOBLE - délibération de principe (délibération n° 21-2026)

Objet : Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement.

« Rue de l'école et rue du vignoble »

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux des rues de l'école et du vignoble, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux en 2027 (études en 2026).

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet. Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue de l'école et rue du vignoble.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 142300 HT conformément au tableau ci-après :

Commune de Werentzhouse	Rue de l'école - rue du vignoble	Estimation Prévisionnelle HT
Travaux		119 500,00
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		9 800,00
Provision pour imprévus		13 000,00
TOTAL HT		142 300,00

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible (88,38% du projet) à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis. Une aide complémentaire pourra attribuée pour la résorption des fils nus, son calcul sera établi en phase avant-projet.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 142 300 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune (rue de l'école et rue du vignoble)
- **PREND ACTE** que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % du montant éligible après déduction de la participation de TEA
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

11. COMMUNICATIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- validation du tableau des conseillers municipaux (RGPD - coordonnées mail et téléphoniques)
- chasse aux œufs et course de brouettes du 29.03 : appel aux volontaires pour aider
- opération Haut-Rhin propre : samedi le 28.03 à 9 h - rendez-vous à l'atelier communal
- prochain conseil municipal : la prochaine réunion qui était prévue le 30 mars est reportée au lundi 13 avril à 19 h 30 (séance budgétaire)

COMMUNE DE WERENTZHOUSE - conseil municipal du 20.03.2026
annexe 1 à la délibération n° 6

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
AU 20.03.2026 (revalorisable en fonction de l'évolution des indices)

(article L2123-20-1-III du CGCT)

Collectivité : Commune de Werentzhouse - 68480
Population au 01.01.2026 : 644 habitants

INDEMNITES DU MAIRE

Nom et prénoms du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
GUTZWILLER Eric	44.3	1820.96

INDEMNITES DES ADJOINTS

Nom et prénoms du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
MATHIOT Denis	11.77	483.81
MANGOLD Karine	11.77	483.81
CHONG KEE Sténio	11.77	483.81
LACHAT Claudia	11.77	483.81